

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**DEVELOPPEMENT DURABLE**

**OBLIGATION ENVIRONNEMENTALE (ORE) - EX  
ÉCOLE DE BEAUNANT** **RÉELLE - EX**

Délibération : **01.2019.006**

Transmis en préfecture le :

**31 janvier 2019**

Séance du : **29 janvier 2019**

Compte-rendu affiché le **31 janvier 2019**

Date de convocation  
du Conseil Municipal : **23 janvier 2019**

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume  
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, François VURPAS, Anne-Marie JANAS, Gilles PEREYRON

Pouvoirs :

Karine GUERIN à Marylène MILLET, Michel MONNET à Yves DELAGOUTTE, Bernadette VIVES-MALATRAIT à Mohamed GUOUGUENI, Christian ARNOUX à Maryse JOBERT-FIORE, Anne-Marie JANAS à Roland CRIMIER, Gilles PEREYRON à Thierry MONNET

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Madame Maryse JOBERT-FIORE**

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé un outil juridique, permettant aux propriétaires fonciers de faire naître sur leur terrain des obligations durables de protection de l'environnement : l'obligation réelle environnementale (ORE).

Codifiées à l'article L. 132-3 du code de l'environnement, les ORE sont inscrits dans un contrat au terme duquel le propriétaire d'un bien immobilier met en place une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans. Dans la mesure où les obligations sont attachées au bien, elles perdurent même en cas de changement de propriétaire. La finalité du contrat doit être le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques. Ainsi, l'ORE est un dispositif foncier de protection de l'environnement.

Parallèlement, les parcelles dites de l'école de Beaunant représentant une surface de 5 800 m<sup>2</sup> vont faire l'objet d'un bail emphytéotique entre la Métropole de Lyon et une association d'activités manuelles en lien avec le bois. Elles se situent en zone naturelle N2 au futur Plan local d'urbanisme arrêté en 2017. Elle font partie du périmètre de l'espace naturel sensible du Plateau des Hautes Barolles.

Ces parcelles sont majoritairement artificialisées (dalle béton, ancienne cour de l'école). Situées à l'extrémité de la continuité écologique reliant le bois du Sanzy à Beaunant, elles représentent un intérêt écologique à préserver et développer. Cette opportunité de valorisation écologique a été identifiée dans le cadre des mesures compensatoires du projet du Vallon des Hôpitaux visant à :

- démolir un mur et la dalle béton,
- désimperméabiliser les surfaces artificialisées,
- planter des arbres et arbustes.

Afin de protéger ces mesures environnementales dans le temps, il est proposé de mettre en œuvre une Obligation Réelle Environnementale (ORE), sur les parcelles dites de l'école de Beaunant cadastrées n°69204 AA4 et 69204 AA3, sises au 42 chemin de Beaunant à Saint-Genis-Laval, propriétés de la Métropole.

L'Obligation Réelle Environnementale (ORE) est établie en amont d'une mise à disposition du site à l'association d'activités manuelles en lien avec le bois. La promesse de bail déjà signée fait référence à l'ORE et aux obligations à respecter dans le cadre de ce contrat. À ce jour la propriété est libre de toute occupation.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la mise en œuvre d'une obligation réelle environnementale sur les parcelles cadastrées n° 69204 AA4 et 69204 AA3 dites de l'école de Beaunant.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'obligation réelle environnementale et tous les actes, documents et avenants s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Maryse JOBERT-FIORE,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**Le Maire,**

**Roland CRIMIER**



#### **Liste des élus ayant voté POUR**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.